



Baromètre Développement Durable en Etablissement de Santé Edition 2014




Votre profil DD

Nom de l'établissement	ASM 13 - ASSOCIATION DE SANTE MENTALE DU 13E ARRONDISSEMENT
Directeur / Directrice	Vassilis KAPSAMBELIS
Code Postal - Ville	75013 - PARIS
Identifiant	52432

Mode d'emploi :

Parmi toutes les questions du baromètre, 18 sont considérées comme stratégiques et révélatrices d'une bonne prise en compte du développement durable dans votre établissement. Voici votre positionnement sur ces différents items et quelques indications utiles pour aller plus loin. Ce document n'a pas la prétention d'être un audit ou un diagnostic personnalisé de votre établissement.

Légende des commentaires :

		
Votre réponse est signe d'une bonne prise en compte du développement durable ; elle est innovante et/ou exemplaire.	Vous êtes sur la bonne voie mais votre démarche n'est pas encore aboutie.	Voici un thème à traiter prioritairement, c'est un axe de progrès pour faire avancer votre politique de développement durable. Dans certains cas, la réglementation n'est pas respectée.

Prenez-vous en compte les questions de développement durable au sein de votre établissement ?

Votre réponse :

Oui
 Non

Les réponses des participants à l'édition 2014 :

98.15% Oui
 1.85% Non

Commentaires :



Avez-vous mis en place des indicateurs de suivi de vos actions de DD ? (critère HAS)

Votre réponse :

	Oui
	Non
x	En cours d'élaboration

Les réponses des participants à l'édition 2014 :

54.10%	Oui
20.09%	Non
25.81%	En cours d'élaboration

Commentaires :



Les indicateurs sont indispensables pour montrer l'efficacité de vos actions et les adapter au fur et à mesure.

Avez-vous réalisé les diagnostics suivants pour connaître votre impact environnemental...

Votre réponse :

	Oui	Non
DPE (diagnostic de performance énergétique)	x	
Audit énergétique		x
Bilan des gaz à effet de serre (Bilan Carbone)		x

Les réponses des participants à l'édition 2014 :

	Oui	Non
DPE (diagnostic de performance énergétique)	50.54%	49.46%
Audit énergétique	40.34%	59.66%
Bilan des gaz à effet de serre (Bilan Carbone)	39.72%	60.28%

Commentaires :

DPE (diagnostic de performance énergétique)



Audit énergétique



L'audit énergétique permet, à partir d'une analyse détaillée des données du bâtiment, d'établir une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économie d'énergie. C'est une analyse globale qui prend en compte 5 postes (le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement (ventilation), l'éclairage, les consommations domestiques), pour évaluer les performances énergétiques et les sources de déperdition. Il établit ensuite des recommandations d'amélioration, avec des préconisations de confort et de performance.

Bilan des gaz à effet de serre (Bilan Carbone)



Le bilan d'émission des gaz à effet de serre est désormais obligatoire pour les entreprises privées de plus de 500 salariés et les établissements publics de plus de 250 salariés. Si vous entrez dans cette catégorie, ce bilan vous permettra de connaître la quantité de gaz à effet de serre produits par votre activité. Il vous donnera des indications pour réduire vos consommations d'énergies fossiles et donc faire des économies, optimiser vos achats et intégrer des notions de performance durable. L'ADEME a réalisé un guide pour aider les établissements sanitaires et médico-sociaux à réaliser leur bilan GES. Il est disponible ici :

<http://multimedia.ademe.fr/catalogues/master-GES-Sante/>

Y a-t-il dans votre établissement une personne dédiée aux questions de développement durable ?

Votre réponse :

Oui
 Non

Les réponses des participants à l'édition 2014 :

66.77% Oui
 33.23% Non

Commentaires :



Pour que la démarche soit partagée, adoptée par les équipes et que les projets donnent des résultats concrets, il est indispensable de pouvoir identifier la ou les personnes chargées de la politique DD. Un pilotage clair permet de porter et de faire avancer la démarche, c'est une condition nécessaire.

Avez-vous identifié vos parties prenantes ?

Votre réponse :

Oui
 Non

Les réponses des participants à l'édition 2014 :

49.40% Oui
 50.60% Non

Commentaires :



Vous êtes sur la voie de l'expertise en matière de RSE ! Pour en savoir plus, télécharger le guide du dialogue avec les parties prenantes, réalisé par le Ministère du Développement durable :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_3_-_Dialogue.pdf

Le développement durable fait-il partie des thématiques de communication de votre établissement ? (critère HAS)

Votre réponse :

	Oui	Non
Communication interne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Communication externe	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Les réponses des participants à l'édition 2014 :

	Oui	Non
Communication interne	91.81%	8.19%
Communication externe	50.08%	49.92%

Commentaires :

Communication interne



La communication sur les enjeux et les objectifs des démarches de RSE est indispensable dans toute démarche RSE. Il faut convaincre, mobiliser, montrer l'exemple et la voie, valoriser et faire connaître les résultats pour permettre la prise de conscience et le changement de comportements. La cible interne est celle que la communication visera en priorité. Vis à vis de l'extérieur, la communication sur l'engagement DD peut être un atout pour l'image de l'établissement, un plus pour son attractivité et son intégration dans un territoire. Mais le public est aujourd'hui expert et sensible à la réalité des déclarations, le « greenwashing » (action qui consiste à abuser ou à utiliser à mauvais escient un argument écologique dans son discours) est à éviter absolument, effet boomerang garanti ! Un conseil pour la communication externe : ne communiquer sur votre démarche DD que lorsqu'elle est véritablement engagée et lorsque vous avez des actions concrètes – voire des résultats – à partager.

Communication externe



Quelles actions relevant de la sécurité et santé au travail avez-vous mis en oeuvre ?

Votre réponse :

- Elaboration du document unique des risques professionnels (critère HAS)
- Promotion de la santé au travail (critère HAS)
- Lutte contre les addictions
- Education nutritionnelle
- Prévention des risques professionnels
- Prévention des troubles musculo-squelettiques
- Prévention du stress
- Autre
- Aucune

Les réponses des participants à l'édition 2014 :

97.99%	Elaboration du document unique des risques professionnels (critère HAS)
59.20%	Promotion de la santé au travail (critère HAS)
35.24%	Lutte contre les addictions
32.46%	Education nutritionnelle
89.03%	Prévention des risques professionnels
75.43%	Prévention des troubles musculo-squelettiques
55.33%	Prévention du stress
12.98%	Autre
	Aucune

Commentaires :

Depuis 2001, tout employeur doit recenser les risques présents dans son entreprise, évaluer leur gravité, leur probabilité de survenue et consigner ces informations dans un document unique, mis à la disposition du personnel. Cette réglementation est parfaitement connue dans le secteur sanitaire et médico-social, comme l'indiquent vos réponses et est très souvent complétée par un plan de prévention des risques professionnels. La prévention des TMS, elle aussi fortement pratiquée, reflète les difficultés des métiers dans le secteur, source d'absentéisme et de maladies professionnelles. La prévention du stress, responsable de 50 à 60% de l'absentéisme en Europe, est à la hausse. La tendance est de passer d'une prévention plutôt orientée gestion hygiéniste et sécuritaire à une vision plus large basée sur l'accompagnement et la promotion de la santé et de la sécurité. Dans la fonction publique hospitalière, l'amélioration des conditions de travail peut s'appuyer sur un récent accord-cadre relatif à la prévention des risques psycho-sociaux accessible sur :

http://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/carrieres_et_parcours_professionnel/sante_securite_travail_fp/protocole_accord_RPS_FP.pdf

Dans tous les secteurs, la prévention des RPS est une préoccupation réelle qui doit être intégrée à une vision globale de la santé au travail, c'est un enjeu de taille pour la performance des établissements. Un guide sur la prévention des risques psycho-sociaux dans le secteur sanitaire et social édité par l'ANACT est disponible.

<http://www.anact.fr/portal/pls/portal/docs/1/30157.PDF>

Quelles actions avez-vous mis en oeuvre dans votre politique de ressources humaines ?

Votre réponse :

- Action en faveur de l'égalité Hommes / Femmes
- Actions en faveur de l'accès à l'emploi des handicapés
- Action en faveur des personnes en insertion
- Lutte contre les discriminations
- Lutte contre l'illettrisme
- Actions en faveur de l'emploi des seniors
- Autre
- Aucune

Les réponses des participants à l'édition 2014 :

42.50%	Action en faveur de l'égalité Hommes / Femmes
68.62%	Actions en faveur de l'accès à l'emploi des handicapés
48.38%	Action en faveur des personnes en insertion
27.36%	Lutte contre les discriminations
10.82%	Lutte contre l'illettrisme
40.49%	Actions en faveur de l'emploi des seniors
7.88%	Autre
6.65%	Aucune



Commentaires :

Un des aspects du volet social des démarches de développement durable concerne l'accès à l'emploi. On entend par là les actions qui visent à réduire les discriminations face à l'emploi (en raison de son genre, âge, origine sociale ou culturelle, histoire et passé professionnel...) et qui permettent de maintenir voire d'améliorer son « employabilité ». Etant donné les caractéristiques et les publics du secteur sanitaire et médico-social, les actions en faveur de l'emploi des personnes handicapées arrivent en tête des démarches et sont pratiquées par plus de 68% des répondants au baromètre.

Quelles actions avez-vous mis en oeuvre pour améliorer les conditions de travail ?**Votre réponse :**

- Amélioration de la qualité de vie au travail (critère HAS)
Plan d'amélioration des conditions de travail (critère HAS)
- Importance donnée au dialogue social, implication des représentants du personnel et des syndicats
Présence d'une crèche ou d'un mode de garde facilité sur le lieu de travail
Existence d'une conciergerie pour apporter des services aux personnels (pressing, poste ...)
- Autre
- Aucune

Les réponses des participants à l'édition 2014 :

- 74.50% Amélioration de la qualité de vie au travail (critère HAS)
- 72.18% Plan d'amélioration des conditions de travail (critère HAS)
- 78.36% Importance donnée au dialogue social, implication des représentants du personnel et des syndicats
- 18.70% Présence d'une crèche ou d'un mode de garde facilité sur le lieu de travail
- 0.77% Existence d'une conciergerie pour apporter des services aux personnels (pressing, poste ...)
- 10.20% Autre
- 2.47% Aucune

Commentaires :

L'amélioration de la qualité de vie au travail, formalisée dans un plan d'actions, est l'un des critères entrant dans la certification V2010 de la HAS. C'est dans ce domaine que les démarches de développement durable dans le secteur de la santé et de l'autonomie sont les plus fréquentes, pour faire face à la difficulté des postes et des missions dans les établissements. Pour mener ces actions, le dialogue social et l'implication des représentants du personnel sont reconnus comme des rouages incontournables. L'Agence nationale de l'amélioration des conditions de travail propose de nombreuses ressources et documentations utiles pour l'élaboration de votre plan : www.anact.fr.

Votre établissement est-il accessible aux personnes handicapées ?**Votre réponse :**

- Oui, depuis sa construction
- Oui, depuis que des travaux d'accessibilité ont été réalisés
- Non

Les réponses des participants à l'édition 2014 :

- 43.43% Oui, depuis sa construction
- 44.98% Oui, depuis que des travaux d'accessibilité ont été réalisés
- 11.59% Non

Commentaires :

Les établissements recevant du public sont soumis à la loi sur l'accessibilité des bâtiments avec une échéance initialement fixée au 1er janvier 2015. De nouveaux délais, de 3 à 9 ans supplémentaires, ont été récemment décidés pour permettre à tous les acteurs, publics ou privés, de se mettre en conformité avec les règles d'accessibilité. L'accessibilité ne concerne pas que les personnes avec un handicap physique, mais également les handicapés mentaux, les personnes âgées, les femmes enceintes, etc. En contrepartie des délais allongés sera rendu obligatoire le dépôt « d'agendas d'accessibilité programmés », détaillant un calendrier de travaux, pour les acteurs publics comme privés qui n'ont pas accompli les mesures prévues par la loi de 2005. Selon l'Association des Paralysés de France, seuls 15% des 2 millions d'établissements recevant du public, publics ou privés, ont fait l'objet de travaux d'accessibilité. Contrairement au secteur sanitaire et médico-social qui a pris toute la mesure de la nécessité de l'accessibilité de ses établissements. Pour tout savoir sur cette réglementation : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Accessibilite-des-batiments,867-.html>

Avez-vous introduit des critères de développement durable dans votre politique d'achats ?

Votre réponse :

Oui
 Non

Les réponses des participants à l'édition 2014 :

85.78% Oui
 14.22% Non

Commentaires :



Pour aller plus loin, avez-vous fixé des objectifs quantitatifs ? Par exemple : nombre d'heures de travail sous-traitées exercées par des personnes en insertion, pourcentage de produits issus de l'agriculture biologique ou en circuits courts dans les achats de denrées alimentaires, taux de matériaux recyclés entrant dans la composition d'un produit, reprise des emballages par le fournisseur pour recyclage, part des produits avec écolabel utilisés par le prestataire de nettoyage...

Quels principes prenez-vous en compte dans vos démarches d'achats durables ?

Votre réponse :

La responsabilité sociale de vos fournisseurs
 La responsabilité environnementale de vos fournisseurs
 Les 2

Les réponses des participants à l'édition 2014 :

3.06% La responsabilité sociale de vos fournisseurs
 39.28% La responsabilité environnementale de vos fournisseurs
 57.66% Les 2

Commentaires :



Une politique d'achats responsables englobe les deux dimensions d'un achat : questions sociales ET environnementales.

Avez-vous mis en place une stratégie d'achat pour limiter les emballages ?

Votre réponse :

Oui
 Non

Les réponses des participants à l'édition 2014 :

34.62% Oui
 65.38% Non

Commentaires :



Tout emballage qui entre dans votre établissement devra être éliminé, comme tout autre déchet. Souvent les emballages sont volumineux, nombreux et, sauf accord avec le fournisseur, c'est vous qui en payez l'élimination ! Le déchet le moins coûteux, le moins polluant et le plus facile à éliminer est celui que l'on ne produit pas. Quelques pistes pour réduire les emballages : acheter des produits en vrac ou en gros, grouper les commandes pour éviter des livraisons quotidiennes de petits colis sur-emballés, s'assurer que les emballages sont recyclables et les collecter dans la filière adaptée, négocier une reprise des emballages avec votre fournisseur... De nombreux conseils sur :

<http://www.ecoemballages.fr>

Intégrez-vous le développement durable dans vos projets de construction - rénovation ?

Votre réponse :

Oui
 Non

Les réponses des participants à l'édition 2014 :

90.11% Oui
 9.89% Non

Commentaires :

Les engagements nationaux et internationaux de la France en matière réduction des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre sont importants (- 38% de consommation d'énergie dans le parc de bâtiments existants d'ici 2020 – Loi Grenelle II) ; les établissements sanitaires et médico-sociaux doivent y contribuer en réduisant la consommation énergétique de leurs bâtiments et diminuer leurs émissions de CO2. Mais la prise en compte du développement durable dans les projets immobiliers va au delà des questions énergétiques, il peut intégrer des critères de confort d'usage, d'intégration dans un environnement naturel, d'apport de lumière ainsi que le choix des matériaux et composants, les conditions de travail sur les chantiers, la réalisation d'un chantier propre...

Pour en savoir plus :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Eco-construction-.html>

Avez-vous mis en place une politique de réduction de la consommation d'eau ?

Votre réponse :

Oui
 Non

Les réponses des participants à l'édition 2014 :

66.31% Oui
 33.69% Non

Commentaires :

Au même titre que les ressources énergétiques, la préservation et la mise en valeur de la ressource en eau doivent être prises en compte par tous. C'est un des critères de la certification HAS. En raison de certaines activités (blanchisserie, stérilisation...) et des nécessités d'hygiène, la consommation d'eau dans les établissements sanitaires et médico-sociaux est très importante. Il existe cependant de nombreuses marges de manœuvre et possibilités de maîtriser les consommations, comme les équipements économiseurs d'eau, l'adoption de gestes et pratiques plus sobres en eau, la recherche systématique des fuites et des irrégularités de consommation... Les économies d'eau peuvent être importantes et le résultat sur la facture significatif !

Avez-vous mis en place des actions pour réduire votre consommation d'énergie ?

Votre réponse :

Oui
 Non

Les réponses des participants à l'édition 2014 :

89.80% Oui
 10.20% Non

Commentaires :

La réduction des consommations énergétiques dans le secteur de la santé et de l'autonomie est à la fois une obligation réglementaire (Loi Grenelle II, nouvelle loi sur la transition énergétique, certification HAS) mais également une nécessité financière. Les coûts de l'énergie sont en constante progression et la réduction de la facture énergétique passe par deux voies : la réduction des consommations et le recours à des sources énergétiques renouvelables. Les actions de réduction sont nombreuses et variées : choix d'équipements sobres en énergie, changement des usages et comportements (extinction totale des matériels bureautiques non utilisés, détecteurs de présence pour l'éclairage, formation aux éco-gestes...), sans oublier les interventions sur les bâtiments en matière d'isolation ou de système de chauffage plus performant... Pour guider les actions et définir les priorités, les diagnostics tels que l'audit énergétique sont des outils utiles. Pensez également aux CEE (certificats d'économies d'énergie) qui permettent de faire de substantielles économies.

Avez-vous entrepris une démarche de réduction à la source des déchets ?

Votre réponse :

Oui
 Non

Les réponses des participants à l'édition 2014 :

63.37% Oui
 36.63% Non

Commentaires :

Comme pour les emballages, les déchets les plus faciles à éliminer sont ceux que l'on ne produit pas ! La réduction à la source des déchets est donc une nécessité et un des axes principaux pour mener une gestion durable des déchets (c'est également un critère de la certification HAS). En France, la production de déchets a doublé en 40 ans et les établissements de santé produisent 700 000 T de déchets par an (source anap). Leur élimination est de plus en plus complexe et coûteuse. Au niveau international, les déchets sont un problème environnemental majeur qui menace de nombreuses espèces animales et espaces naturels. Réduire les déchets à la source signifie réduire l'entrée dans les établissements de futurs déchets, c'est à dire emballages, produits à éliminer en fin de vie, déchets d'utilisation... C'est un des piliers d'une politique d'achats responsables.

Déchets pour lesquels vous effectuez une collecte sélective :

Votre réponse :

- x DASRI
- x Verre
- x Bouteilles et flacons en plastique, cartonnettes, emballages métalliques (cannettes)
- x Papiers, cartons
- Grands emballages, palettes, caisses
- Bio déchets
- x Consommables informatiques
- DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)
- Piles usagées et accumulateurs
- Encombrants, mobilier
- Textiles
- Déchets végétaux
- Films argentiques
- Huiles alimentaires
- Médicaments anticancéreux
- Déchets radioactifs
- Médicaments non utilisés
- Métaux
- Autre
- Aucun

Les réponses des participants à l'édition 2014 :

- 93.62% DASRI
- 66.25% Verre
- 58.32% Bouteilles et flacons en plastique, cartonnettes, emballages métalliques (cannettes)
- 91.91% Papiers, cartons
- 62.67% Grands emballages, palettes, caisses
- 16.49% Bio déchets
- 85.85% Consommables informatiques
- 63.61% DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)
- 92.38% Piles usagées et accumulateurs
- 65.47% Encombrants, mobilier
- 21.62% Textiles
- 64.70% Déchets végétaux
- 32.81% Films argentiques
- 65.16% Huiles alimentaires
- 27.99% Médicaments anticancéreux
- 23.33% Déchets radioactifs
- 60.50% Médicaments non utilisés
- 40.28% Métaux
- 11.20% Autre

Commentaires :

Le deuxième pilier d'une politique de gestion durable des déchets est le recyclage. Pour cela, les déchets doivent être triés et collectés dans des filières spécifiques, pour suivre ensuite un processus de recyclage et valorisation.

La collecte sélective du verre, des papiers et cartons, du plastique, des piles, des DEEE devrait être systématiquement pratiquée car les filières sont généralisées partout en France. Il en va de même pour les médicaments non utilisés, films argentiques et consommables informatiques qui, jetés sans traitement spécifique, peuvent être très toxiques. Les bio-déchets sont une problématique nouvelle pour les établissements de santé.

Obligation est faite aux gros producteurs de trier les bio-déchets et les huiles alimentaires, puis de les collecter dans une filière spécifique en vue de leur valorisation (compost ou méthanisation). Les équipements électriques et électroniques usagés sont récupérés gratuitement dans vos établissements par un éco-organisme qui les élimine ensuite selon la réglementation en vigueur. Plus d'info sur :

<http://www.recyclum.com/solutions-recyclage/sante/hopital-clinique/>

D'autres types de déchets (mobilier, textile, métaux, matériel informatique...) peuvent avoir une seconde vie, notamment via des entreprises d'insertion qui les recyclent.

La facture de gestion des déchets représente moins de 7% du coût complet et réel de vos déchets. Il faut y ajouter :

- les coûts de production : achat des matières et consommables d'où proviennent vos déchets, énergie et main d'œuvre dépensées à les transformer ;
- les coûts de gestion interne : charges de manutention et de stockage interne de vos déchets ;
- les coûts de gestion externe : factures des prestataires pour l'élimination de vos déchets. (source Ademe).



Vérifiez-vous la pertinence du tri des DASRI ?

Votre réponse :

- Oui
 Non
 Non concerné(e)

Les réponses des participants à l'édition 2014 :

- 81.00% Oui
 19.00% Non

Commentaires :

Le coût de traitement des DASRI est 8 à 10 fois plus coûteux que celui des DAOM (déchets ordinaires).

Il est donc essentiel que ce qui est mis dans les boîtes et containers « jaunes » soit réellement et uniquement des DASRI. Mauvaises habitudes, manque de temps ou de matériel approprié, manque d'information, le tri des DASRI est souvent perfectible. Il est donc utile de vérifier régulièrement le contenu des bacs à DASRI, dans le cadre d'une action de sensibilisation et de formation au tri des agents concernés. Pour aller plus loin : voir le guide de l'ANAP sur l'organisation de la gestion des déchets

http://www.anap.fr/uploads/tx_sabasedocu/PUBLI-DECHETS_4oct2010.pdf

Nous vous remercions de votre participation à l'édition 2014 du baromètre du développement durable en établissement de santé. Informations sur la prochaine édition sur :

www.hopitaldurable.com

Contact : developpement.durable@pgpromotion.fr

